



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 23 septembre 2019 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu des 18 juin et 15 juillet 2019	2
Election du secrétaire de séance.....	2
Informations au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....	2
Administration Générale	3
20190923_01 – Exonération de locaux professionnels de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2020 ;.....	3
20190923_02 – Avenant à la convention d’objectifs et de moyens avec la MJCi : signature d’une modification et augmentation du montant de subvention dans le cadre du service ALSH ;..	4
20190923_03 – Validation du rapport d’activité de la Communauté de Communes pour l’année 2018 ;.....	6
20190923_04 – Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI 2020.....	6
20190923_05 – Validation du rapport de la CLECT et modification des attributions de compensation ;.....	8
Communication	11
20190923_06 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2018 du SM3A	11
20190923_07 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2018 du SM4CC	12
20190923_08 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2018 du SIDEFAGE.....	12
Questions et informations diverses.....	12



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 16 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 30
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 32

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine MARIN, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Christophe BOUDET, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Florian MISSILIER

Délégués excusés :

Daniel VUAGNOUX donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX

Délégués absents :

Jacqueline GUIARD
Jean PELLISSON
Olivier WEBER

Approbation du compte-rendu des 18 juin et 15 juillet 2019

Les compte rendus des réunions du conseil communautaire du 18 juin et du 15 juillet 2019 sont soumis à approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est apportée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Nelly NOEL est désignée à l'unanimité des présents comme secrétaire de séance.

Informations au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Lors de sa séance du 23 juillet 2019, le Bureau communautaire a attribué une subvention à hauteur de 3 000 euros à l'association du Festival des Chorales de Mégevette pour soutenir l'organisation de l'exercice 2019 qui se tiendra du 27 au 29 septembre prochain.

Lors de cette séance du 23 juillet 2019, les membres du Bureau ont émis un avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils ont soulevé deux remarques importantes pour notre territoire :

- Tout d'abord que le soutien régional pour les démarches locales de Plan Climat Air Energie Territorial PCAET concerne toutes les intercommunalités et particulièrement celles de moins de 20 000 habitants, si elles s'engagent dans cette démarche de manière volontaire ;



- Puis que la région intègre notre intercommunalité dans le périmètre de l'un des 2 zonages prioritaires voisins qui entourent notre territoire au titre de « territoires prioritaires les plus concernés par l'enjeu réglementaire de Réduction des émissions des polluants les plus significatifs et la poursuite de la réduction des émissions de gaz à effet de serre » afin de bénéficier des actions en faveur de l'environnement et de mettre en place des actions de mobilisation des citoyens vers des changements de comportement favorables à la qualité de l'air. A défaut, il faudrait que notre territoire soit sorti du zonage d'exposition à la pollution de l'air.

B. FOREL explique que la seconde remarque vise à davantage de clarté vis-à-vis des citoyens. En effet, il n'est aujourd'hui pas possible de mettre en place certains dispositifs d'aides au titre d'un air non pollué, il n'est donc pas cohérent d'afficher un territoire pollué. Il s'agirait donc de régler cette incohérence.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 10 septembre 2019, a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de Saint-Jean de Tholome. Les membres du Bureau ont apprécié le travail réalisé et particulièrement la présence de nombreux emplacements réservés dédiés à la pose de containers collectifs de collecte de déchets (en vue l'abandon de la collecte en porte-à porte) et d'autres destinés à améliorer ou à créer de nouvelles pistes forestières.

Administration Générale

20190923_01 – Exonération de locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2020 ;

Monsieur le Président fait un état de lieux de l'avancée de la mise en place de la Redevance Spéciale (RS) dont le déploiement a débuté fin 2016. Le déploiement de la redevance spéciale s'est poursuivi en 2018 avec d'une part les utilisateurs des déchetteries, mais également la poursuite de discussions en cours avec certaines entreprises ainsi qu'un déploiement au sein des zones d'activités et auprès des restaurateurs du territoire, qui se poursuivront également en 2020.

Pour rappel, par délibération du 13 octobre 2014, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire.

Par une autre délibération en date du 10 octobre 2016, la Communauté des Communes a instauré la redevance spéciale (RS) pour les professionnels, dont les modalités d'application sont définies dans un règlement de redevance spéciale adopté à cette même date et modifié par délibération du 19/06/2017. Ainsi, un contrat est conclu entre la CC4R et chaque producteur de déchets assimilés professionnels recourant au service public d'élimination desdits déchets.

Parmi les contrats signés, plusieurs situations sont observées au regard de la TEOM :

- Des entreprises ne payant pas de TEOM, soit car les locaux professionnels qu'elles occupent sont exonérés de plein droit (ex : usines), soit car elles ne possèdent pas de locaux professionnels dédiés à leur activité (ex : siège au domicile) ;
- Des entreprises payant la TEOM car les locaux professionnels qu'elles occupent en tant que propriétaires ou locataires y sont assujettis. Dans le second cas, la TEOM leur est répercutée par le propriétaire.

Pour les entreprises qui ont signé un contrat de redevance spéciale et qui paient une TEOM, dans la mesure où les locaux professionnels dédiés à l'activité de l'entreprise, et uniquement à celle-ci, ont pu être clairement



identifiés au contrat, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial concernés en vertu des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts.

Cette exonération vise à éviter une double imposition des entreprises au financement du service déchets, via la TEOM et la redevance spéciale. Il est rappelé que l'instauration de la redevance spéciale par la CC4R a vocation à résoudre les distorsions occasionnées par la TEOM et son assise sur le bâti foncier. Elle doit permettre aux entreprises de contribuer au financement du service déchets à hauteur de leur production réelle de déchets pris en charge par le service public.

Il est précisé que ces exonérations sont annuelles et nominatives, et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Au regard de ce délai et du calendrier des Assemblées, il est proposé de fixer une date butoir. Ainsi, seuls les locaux professionnels occupés par des entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale avant le 15 septembre à minuit peuvent bénéficier, sous réserve du respect des conditions susmentionnées, d'une exonération de leurs locaux au titre de l'année 2020.

B. FOREL rappelle que ce travail doit être fait chaque année. Un certain nombre d'entreprises sont soumises à la TEOM et peuvent passer sous le régime de redevance spéciale relatif à la quantité de déchets produits plutôt qu'au foncier. Si un certain nombre d'interrogations sur la méthodologie avaient été soulevées en 2016, le travail a été depuis totalement repris afin de s'assurer de la régularité des données.

Vu la délibération du 13 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels ;

Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

Vu la liste des locaux à usage industriel ou commercial annexée à la présente délibération pour l'année 2020 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM 2020 les locaux à usage industriel ou commercial listés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour sa mise en application.

20190923_02 – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la MJCi : signature d'une modification et augmentation du montant de subvention dans le cadre du service ALSH ;

Par délibération en date du 12 décembre 2016, Monsieur le Président rappelle que la CC4R a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCi pour la période 2017-2020 afin de soutenir des projets associatifs locaux en lien avec nos compétences. La communauté de communes soutient l'association dans ses actions et particulièrement sur les champs de compétence intercommunale suivants :

- L'accueil de loisirs 3-12 ans dans le cadre d'activités extrascolaires les petites et grandes vacances et les mercredis après-midis ;
- Le développement d'un accueil du secteur des jeunes 13-17 ans qui pourra prendre des formes différentes en fonction des tranches d'âges avec des expérimentations sur les moins de 12 ans ;
- Les activités culturelles, les activités de loisirs régulières, les activités à portée éducatives et les manifestations socioculturelles qui accueillent les enfants du territoire ;



La CC4R apporte un soutien financier annuel qui représente 241 090 euros pour l'année 2019. Depuis plus de 3 ans, l'association MJCI a clôturé ses comptes en positif. La subvention de soutien au redressement de l'association s'est terminée au printemps dernier.

Aujourd'hui, les membres de l'association tirent un premier bilan plutôt satisfaisant de ce redressement avec un avenir plus serein, malgré une fragilité encore présente. En effet ce redressement a entraîné quelques conséquences préjudiciables pour l'association :

- **Très faible représentativité dans l'association des familles disposant d'un quotient familial bas non aidés :** les familles ayant un QF compris entre 0 et 1200 et *non bénéficiaires de bons CAF* sont les familles les moins présentes dans nos accueils. Elles représentent 10 % de la fréquentation contre 23 % pour les familles ayant un QF compris entre 0-800 et *bénéficiaires de bons CAF*.
- **Iniquité de la part de l'accueil de loisirs dans les budgets des familles :** pour les familles ayant un QF compris entre 0 et 800 et *non bénéficiaires de bons CAF*, les frais de 4 mercredis représentent en moyenne 11,5 % du revenu mensuel. A contrario, pour les familles de typologie moyenne ayant un QF compris 0 et 1800, les frais de 4 mercredis représentent en moyenne 8% du revenu mensuel.
- **Des écarts de revenus importants et un tarif identique pour les 1800-3000 :** la tranche 1800-3000 représente 1/3 des familles fréquentant l'accueil de loisirs avec des revenus mensuels pour des familles pouvant aller de 4 950 € à 8 250 € et un tarif identique.

Face à ce constat, l'association a présenté un projet à la CC4R visant à :

- Rendre accessible l'accueil de loisirs aux familles ne bénéficiant pas de bons CAF ;
- Rétablir une équité de coût entre les familles au regard des écarts de revenus ;

Ce projet se base par différentes actions et notamment une modification importante de la grille tarifaire de la MJCI, avec un coût journalier qui diminue pour certaines tranches de revenus. Afin que ce projet puisse être intéressant pour les familles de notre territoire, il convient d'apporter un soutien social lisible pour les citoyens. A ce titre, une aide complémentaire de l'intercommunalité pourrait être apportée en compensation de la perte financière occasionnée.

Pour cela, un partenariat pourrait s'envisager sous la forme d'un soutien financier défini sur la base réelle du manque à gagner pour l'association et versé par le biais d'une subvention en année N+1. Cette subvention serait plafonnée à hauteur de 23 000 euros par an correspondant aux estimations maximales de manque à gagner. En parallèle, les familles concernées verraient sur leur facture la déduction apportée par le soutien de l'intercommunalité dans le cadre de sa politique sociale.

Pour permettre un soutien qui sera versé en année N+1, il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs pour les années 2019 et 2020. Cet avenant permettra de soutenir l'initiative de l'association par l'obtention d'une subvention en année N+1.

B. FOREL rappelle que cela fait 3 ans que la structure arrive à un équilibre et souhaite la féliciter au nom du conseil pour la démarche engagée qui a porté ses fruits, sans oublier le soutien de la commune de Viuz-en-Sallaz qui a permis de redonner de l'élan à travers les travaux réalisés. Il avait été demandé à la MJCI que les participations correspondent au coût réel. Les tarifs n'ont pas remis en cause le fonctionnement global de la MJCI, mais il semble que certaines familles restent en difficultés pour prétendre aux activités. L'idée serait donc de mettre en place des tarifs plus accessibles avec une aide correspondant au réel besoin, étant donné que la MJCI a notamment pour rôle d'être au plus proche des besoins des habitants. S. PITTET ajoute qu'il est prévu un plafonnement à 23 k€. F. MISSILIER demande s'il n'y a pas d'autres possibilités de travail sur la grille tarifaire. C. BOSC répond que cela a déjà été fait, et qu'il s'agit bien de donner la possibilité d'une baisse des financements pour ces personnes-là. S. PITTET ajoute que cela correspond bien aux missions de la MJC pour des personnes



qui sont en difficultés malgré leur coefficient. B. FOREL ajoute que l'avantage de cette approche est qu'elle permettra d'éviter que cela fonctionne si ce n'est pas nécessaire. G. MILESI confirme que si personne n'est concerné cela ne coûtera rien. B. FOREL ajoute que cette aide sera bien adaptée au besoin réel.

Après lecture des exposés et du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la formalisation d'un partenariat avec l'association MJCi Les Clarines pour la mise en œuvre d'une politique sociale dans le cadre du service ALSH ;
- VALIDE le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le président de l'association ainsi que la mise en œuvre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ;

20190923_03 - Validation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2018 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2018 joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année. Ce dernier sera ensuite transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal, en complément du rapport RPQS dédié au service déchets, adopté en juillet 2019 et du Compte Administratif 2018, validé en février 2019.

B. FOREL souhaite remercier les services pour le travail réalisé. Il précise que, même s'il ne s'agit pas d'un document de communication extrêmement coloré et plaisant à lire, cela permet de rendre compte de l'activité commune pour l'année 2018. Il invite chacun à le présenter à ses collègues conseillers municipaux qui n'ont pas forcément tous une bonne visibilité sur l'action intercommunale. L. CASANOVA demande si une version numérique sera disponible. M. PEYRARD répond que cela sera transmis suite à la validation du conseil.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

AYANT ENTENDU par le président le rapport d'activité 2018

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2018 de la CC4R.
- VALIDE que ce rapport complété du RPQS et du compte administratif de l'exercice 2018, soit transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal ;

20190923_04 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI 2020



Le Président rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence. Il convient à présent de fixer le montant attendu de cette taxe pour l'année 2020.

En effet, les actions envisagées dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CC4R et du bassin versant de l'Arve nécessitent une participation globale permettant au SM3A d'engager des actions de fonctionnement et d'investissement. En conséquence, il est proposé de faire appel à la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour financer les charges annuelles. Cette taxe présente 2 conditions :

- Le montant attendu ne peut pas dépasser un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- Le montant attendu doit au plus être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;

Dans un courrier en date du 03 Septembre 2019, le syndicat SM3A a sollicité la CC4R pour une participation financière au budget 2020 **d'un montant de 336 688 euros**. Ce montant attendu correspond à 16 euros par habitant sur la base de la population dite DGF, soit 21 043 habitants en 2019.

Comme cela a été le cas les années précédentes, le Président propose que le montant de la contribution apporté au SM3A pour le transfert de la compétence soit réparti de la manière suivante :

- 150 000,00 euros seront apportés à partir du budget général, correspondant à la somme attribuée précédemment aux actions dans le cadre des 2 contrats de rivière du territoire ;
- 186 688,00 euros seront apportés à partir de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2020 ;

De ce fait, il propose que le produit attendu de cette taxe soit de 186 688,00 euros, correspondant en moyenne à 9,11 euros par habitant.

B. FOREL rappelle que le territoire a instauré la taxe GEMAPI dont le produit est versé par la Communauté au SM3A à qui elle a délégué cette compétence. D'un commun accord, les élus du SM3A ont fixé le mode de calcul à 16 €/hab. Il attire l'attention sur le fait qu'il s'agit bien d'un mode de calcul. Ce montant est multiplié par la population DGF, afin de prendre en compte les variations de populations liées à une forte saisonnalité d'occupation, notamment pour les territoires en tête de bassin versant, qui nécessitent d'importants investissements de travaux. De ce point de vue-là, le principe accepté en communauté était basé sur la poursuite du financement historique de 150 k€/an sur le budget général et de financer le différentiel par la taxe. Le montant évolue en fonction de l'évolution annuelle de la population. Le conseil communautaire doit délibérer non pas pour les taux de la taxe GEMAPI, mais pour le produit attendu de 186 688,00 €. S. PITTET attire l'attention sur une taxe qui serait presque deux fois plus élevée sans le versement pu budget général. M. MOENNE demande si les 9,11 € seront à payer pour chacun. B. FOREL répond qu'il s'agit uniquement d'un mode de calcul permettant de déterminer la somme attendue. Pour les habitants, la somme demandée correspond à un calcul des services fiscaux, selon les bases. M. MOENNE demande si la taxe GEMAPI est donc également versée pour un garage, comme pour la TEOM. B. FOREL répond que ces calculs relèvent du droit général des impôts.

B. CHATEL demande si la taxe est instaurée sur d'autres secteurs du département ou uniquement sur la vallée de l'Arve. B. FOREL répond que la GEMAPI est une compétence présente sur tout le territoire. La mise en place de la taxe est possible. Le SM3A est un acteur fort dans la vallée de l'Arve. Il faut savoir que la réflexion est en cours sur le secteur d'Annecy afin de savoir s'ils vont la mettre en place. Cependant, ils ne sont pas encore structurés pour instaurer cette taxe. En France, le travail réalisé sur la vallée de l'Arve reste un exemple d'exception. B. CHATEL estime qu'il est important de le souligner. B. FOREL confirme que le travail réalisé permet d'agir de manière préventive et d'éviter des ennuis avec un coût encore plus élevé en cas de problème.



Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la CC4R,

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site.

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 16 € par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant de 336 688,00 euros.

Considérant la volonté politique de prendre une part du montant alloué au SM3A sur le budget général à hauteur de 150 000 euros ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 186 688,00 euros ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

20190923_05 - Validation du rapport de la CLECT et modification des attributions de compensation ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CC4R avait constitué une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées CLECT afin de travailler sur l'élaboration d'un rapport déterminant les conditions financières de transfert de certaines compétences à l'intercommunalité, dites attributions de compensation du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique. Ce rapport a été établi durant la première année de transfert lors de sa séance du 17 juillet 2017.

Pour rappel, ce rapport prévoyait dans ses conclusions les points suivants :

- L'évaluation des charges transférées est actée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice 2017.
- En complément de la révision annuelle de répartition des charges liées à la petite enfance, la CLECT décide qu'une révision des attributions de compensation pourra être proposée pour tenir compte des évolutions de charges transférées sur les points suivants
 - Compétence « petite enfance » : révision annuelle de la répartition de la contribution au délégataire en fonction des heures facturées par commune l'année précédente ;
 - Compétence « équipements sportifs servant à la pratique du football » : révision évaluation pour la commune de Saint-Jeoire en fonction de l'extinction de la dette ;
 - Compétence « développement économique » : révision évaluation pour la commune de Fillinges après extinction du marché de travaux transféré.



Le Président de la commission a donc convoqué le mercredi 04 septembre dernier les membres de la CLECT pour procéder à l'étude et l'évaluation des impacts des charges liées à la Petite Enfance. Après discussion et analyse des données, les membres présents ont validé à l'unanimité une modification du rapport liée aux charges induites pour l'année 2018 du coût de la compétence Petite enfance.

Ce rapport est présenté en assemblée délibérante. Il présente les conséquences pour chaque commune des charges liées à la Petite Enfance. Monsieur le président explique que ces charges seront plafonnées aux valeurs constatées avant transfert afin de ne pas pénaliser les communes pour 2019.

Commune	RAPPEL Montant des charges historiques AVANT transfert	RAPPEL Evaluation retenue petite enfance 2017	Réévaluation de charges pour 2019	PROPOSITION Charges Petite Enfance 2018 Plafonnées aux valeurs AVANT transfert
FAUCIGNY	9 744,35 €	4 576,42 €	4 818,64 €	4 818,64 €
FILLINGES	147 021,77 €	100 472,89 €	101 113,64 €	101 113,64 €
MARCELLAZ	21 127,33 €	8 736,50 €	7 853,53 €	7 853,53 €
MEGEVETTE	13 609,81 €	9 684,43 €	17 039,65 €	13 609,81 €
ONNION	116 959,08 €	89 753,99 €	98 362,43 €	98 362,43 €
PEILLONNEX	53 986,32 €	33 872,04 €	34 749,60 €	34 749,60 €
SAINT JEAN DE THOLOME	83 495,66 €	51 382,93 €	31 416,95 €	31 416,95 €
SAINT JEOIRE	226 241,17 €	205 577,14 €	206 735,00 €	206 735,00 €
LA TOUR	34 336,00 €	27 121,09 €	38 519,90 €	34 336,00 €
VILLE EN SALLAZ	57 334,39 €	34 918,12 €	32 445,71 €	32 445,71 €
VIUZ EN SALLAZ	256 889,65 €	182 364,11 €	175 404,62 €	175 404,62 €
TOTAL	1 020 745,53 €	748 459,67 €	748 459,67 €	740 845,93 €

La détermination du montant des Attributions de Compensation observera la même logique de calcul. Monsieur le président présente les impacts pour l'année 2019 des attributions de compensation ainsi que le montant pour chaque commune.



Evaluation charges par compétence pour calcul Attributions de Compensation						
2019	<i>Petite enfance</i>	<i>Equipements sportifs servant à la pratique du football</i>	<i>Promotion du tourisme</i>	<i>Devlp économique - ZAE</i>	TOTAL CHARGES évalué après transfert	Attribution de Compensation après évaluation charges
FAUCIGNY	4 819	0	1 841	0	6 660 €	16 342
FILLINGES	101 114	45 000	10 747	38 945	195 805 €	425 352
MARCELLAZ	7 854	0	3 150	0	11 004 €	11 413
MEGEVETTE	13 610	0	5 309	0	18 919 €	-8 206
ONNION	98 362	0	15 000	0	113 362 €	-81 645
PEILLONNEX	34 750	0	4 459	0	39 209 €	27 829
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	31 417	0	2 985	0	34 402 €	-4 378
SAINT-JEOIRE	206 735	89 269	24 005	11 459	331 468 €	150 801
LA TOUR	34 336	15 000	4 069	37 816	91 222 €	51 950
VILLE-EN-SALLAZ	32 446	0	2 748	0	35 193 €	-10 788
VIUZ-EN-SALLAZ	175 405	35 000	24 005	30 424	264 833 €	268 837
Total	740 846	184 269	98 319	118 644	1 142 077 €	847 507 €

Il précise que ce rapport devra être présenté et discuté en conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

B. FOREL explique que la CLECT s'est réunie et propose la solution exposée dans la note de synthèse. Il rappelle que la compétence petite enfance a été mise en commun dans l'objectif de diminuer son coût global. Les tableaux rappellent les montants payés historiquement par les communes avant le transfert, ainsi que les montants retenus pour le transfert. Une clause de réévaluation des charges en fonction des fréquentations avait été précisée. Cela ne modifie pas le coût global de la petite enfance aujourd'hui, puisque les montants sont fixés par une DSP. Néanmoins la répartition des coûts est modifiée en fonction du nombre d'enfants présents dans les crèches. Il est proposé, pour les communes qui dépassent le montant historique avant transfert de la compétence, de plafonner le montant de leur contribution à ce montant historique. Dans cette hypothèse, il est proposé que le différentiel soit pris en charge par le budget général de la Communauté, dans un esprit de solidarité.

F. MISSILIER demande à quoi est due cette augmentation. B. FOREL répond que cela est lié au nombre d'enfants de chaque commune présents dans les crèches. Cette évolution est en partie due à l'élargissement des horaires d'accueil. Il attire également l'attention sur un montant qui reste stable sur le territoire et précise que cette hypothèse conduirait l'intercommunalité à financer à hauteur d'environ 7 k€ pour cette année.

S. PITTET rappelle qu'en regardant les montants historiques, le transfert continue d'être un gain. Il ajoute que cette règle est révisable et estime que la dépense envisagée reste relativement faible. L. CHENEVAL trouve intéressant de voir l'impact sur les attributions. F. MISSILIER ajoute qu'il est favorable à une aide pour les petites communes.

B. FOREL précise qu'il y a également une proposition de correction liée aux équipements sportifs et zones d'activités correspondant à des remboursements qui se sont terminés. Les attributions de compensation tiennent compte de tout cela.



Le Président précise que le vote a pour objet d'accepter ou de refuser la proposition de la CLECT. Il n'est pas possible pour le conseil de faire un amendement à la proposition. En cas de refus, il faudra donc de nouveau réunir la CLECT pour étudier une nouvelle proposition. F. MISSILIER demande si le rapport devra également être validé par les communes. B. FOREL confirme que ce sera le cas, avec la règle de la majorité qualifiée pour l'acceptation du rapport. P. POCHAT-BARON précise que ce rapport est travaillé par l'ensemble des communes, toutes représentées dans la CLECT, estimant qu'il n'y a pas de raison de revenir sur sa validité. B. FOREL estime utile de rappeler aux conseils municipaux que le transfert de la compétence a permis une économie de 300 k€/an sur l'ensemble du territoire. Il ajoute néanmoins qu'il faut rester vigilant sur cette question qui reste délicate sur un territoire où les assistantes maternelles représentent 50% des moyens de garde avec un effectif d'assistantes qui a diminué de 40% ces dernières années. Cela constitue une réelle problématique. M. MOENNE évoque les conditions de travail difficile. B. FOREL rejoint son point de vue et envisage un regroupement avec d'autres élus d'intercommunalités de Haute-Savoie pour insister auprès de la PMI sur la nécessité de bienveillance. Il ajoute que Mijo ROTURIER, chargée de mission sur le sujet, est en train d'étudier les possibilités concernant cette problématique. Un MAM, permettant un exercice libéral mais en association, serait peut-être une solution pour résoudre la problématique des normes nécessaires aux assistantes maternelles dans leurs maison. F. MISSILIER demande s'il existe des aides pour les microcrèches. B. FOREL répond qu'aujourd'hui celles qui sont en place sont basées sur des systèmes privés et n'entrent donc pas dans le champ de la compétence intercommunale, mais que certaines solutions seront observées de près, notamment la question de microcrèches intercommunales. En effet, il est intéressant de voir ces systèmes se développer à Saint-Jean-de-Tholome, Marcellaz ou encore sur Findrol. S. PITTET informe l'assemblée d'une évolution des règles permettant d'accueillir dans ces dispositifs 15 enfants au lieu de 9 auparavant. B. FOREL attire la vigilance du conseil sur les surfaces qui restent nécessaires à ces structures.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les conclusions du rapport initial de la CLECT adoptées lors de sa séance du 17 juillet 2017 ;

Vu la modification du rapport de la CLECT approuvée à l'unanimité lors de sa séance du 04 septembre 2019 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE de la modification du rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre de la « Petite enfance » ;
- PREND ACTE de la transmission de ce rapport auprès des 11 communes du territoire ;
- APPROUVE les montants des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessus pour 2019 ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier ces attributions de compensation définitives à chaque commune ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Communication

20190923_06 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 du SM3A

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).



Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM3A pour 2018 ;

20190923_07 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 du SM4CC

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC).

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM4CC pour 2018 ;

B. FOREL informe le conseil qu'il n'y a pas eu de communication au sujet des nouvelles lignes de transport Proximiti mises en place à cause du contexte préélectoral. Néanmoins, des documents d'informations pratiques vont être distribués auprès des communes (plans, horaires...) afin d'informer les usagers des nouveaux services disponibles. Parmi ces lignes, il sera désormais possible de relier Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome et Faucigny à Bonneville d'un côté et Viuz-en-Sallaz, Cenoche, La Tour et Saint-Jeoire à Marignier. Ces trajets doivent permettre le déplacement de personnes sans voiture dans le territoire et vers les territoires voisins. Cela constitue une avancée certaine, un petit service qui compte huit trajets par jours afin de faciliter les déplacements. Pour que cela se maintienne, il faut que les usagers soient avertis et utilisent le service. Malgré l'impossibilité d'acheter des espaces commerciaux à proximité des élections, il reste possible de transmettre les documents d'informations pratiques simples à travers les communes auprès des concitoyens.

20190923_08 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 du SIDEFAGE

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois (SIDEFAGE).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIDEFAGE.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SIDEFAGE pour 2018 ;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 24 septembre 2019 à 19H00 : Conseil syndical SIVOM de Cluses;
- Mercredi 25 septembre 2019 à 19H30 : Conseil syndical du SRB ;
- Samedi 28 et Dimanche 29 septembre 2019 : comice agricole de Bonneville ;
- Lundi 30 septembre 2019 à 19H30 : COPIL Schéma des ENS ;
- Mardi 01 octobre 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Mercredi 02 octobre 2019 à 16H00 : Bureau du SM3A ;
- Dimanche 06 octobre 2019 : comice agricole du canton à Verchaix ;
- Mardi 08 octobre 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Mercredi 09 octobre 2019 à 18h30 : Commission thématique du SCoT Cœur de Faucigny;
- Lundi 14 octobre 2019 à 19H30 : COPIL Schéma des ENS - validation du diagnostic ;



- Mercredi 16 octobre 2019 à 18h30 : première réunion de bilan du mandat
- **Lundi 21 Octobre 2019 à 19h00 : Conseil communautaire**

M. PEYRARD ajoute qu'une CAO se déroulera le mardi 1^{er} octobre à 18h30 pour les maires concernant le marché de collecte et de traitement des déchets des déchetteries.

Réunions Bilan du mandat

Monsieur le Président informe les membres présents que deux réunions seront organisées pour établir un bilan du mandat dans les différents champs de compétences de l'intercommunalité. Pour cela, Monsieur le Président présente un questionnaire qui sera envoyé à chaque élu municipal prochainement afin de recueillir leur avis sur les actions menées et leur souhait de faire évoluer l'intercommunalité. Ces 2 réunions sont programmées de la manière suivante :

- Une première réunion bilan est programmée **le 16 octobre à VIUZ EN SALLAZ**. Il s'agira de faire un point sur l'ensemble des compétences, actions et finances de la CC4R et de présenter le ressenti des élus sur les actions menées à travers un questionnaire ;
- Une seconde réunion bilan se tiendra **le 04 décembre à SAINT-JEOIRE** sur les enjeux du futur mandat (composition du conseil, passage à 20 000 habitants) et les pistes de réflexion sur les besoins de demain (à travers la fin du questionnaire) ;

Déchets

P. CHENEVAL demande les raisons des débordements et de la détérioration des containers de tri sur Fillinges. Il est précisé que les prestataires du SIDEFAGE, collectivité en charge de la collecte sur la commune de Fillinges, ne respectent pas suffisamment les équipements intercommunaux. La collecte se déroule dans de mauvaises conditions et les chauffeurs ne prennent pas soin du matériel existant. Ces actes entraînent la casse de certains containers qui doivent être réparés. Nous sommes confrontés à des délais longs puisque les assureurs doivent constater les dégâts avant réparation.

Réunion Syndicat des Brasses – Agriculteurs

P. POCHAT-BARON informe la communauté de communes d'une réunion relative aux usages sur le secteur des Brasses entre le syndicat et les agriculteurs. Il souhaite la présence du chargé de mission environnement pour étayer les actions à entreprendre

Défaut de marquage au sol

M. MEYNET-CORDONNIER fait part d'un problème de marquage au sol des arrêts de transport scolaire. Il explique que le marquage réalisé par PROXIMITI et effectué en hiver doit être refait car il ne tient pas au sol. Il avait demandé au syndicat de le refaire, sans succès. Il demande donc aux élus qui siègent au syndicat d'interpeller le président à ce sujet. B. FOREL conseille au maire d'envoyer un courrier de réclamation et d'en faire une copie à la CC4R.

Fin de réunion à 20H50, aucune autre question n'est posée